

# UNE ATTESTATION DE NATATION

## POURQUOI FAIRE ?

Elle est obligatoire pour certaines activités (aquatiques, nautiques...) ou pour l'accès à certaines professions.

## QUI LA DÉLIVRE ?

L'attestation de natation est obligatoirement délivrée par un maître-nageur.

## COMBIEN ÇA COÛTE ?

6 euros, entrée piscine comprise.

## OÙ L'OBTENIR ?

À la piscine Mallarmé

Sur chaque créneau ouvert au public, en dehors de ceux exceptionnellement concernés par des animations ou manifestations.

À la piscine La Fayette

Sur chaque créneau ouvert au public :

- En période scolaire, sauf le dimanche matin,
- Pendant les petites vacances scolaires, uniquement à partir de 14 h,
- L'été\*, seulement de 10 h 30 à 12 h.

## INFOS COMPLÉMENTAIRES

**Sans rendez-vous.**

**Vous munir** d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport de la personne concernée, livret de famille), et le cas échéant, du formulaire de l'organisme demandeur.

**Port du bonnet obligatoire** dans les piscines couvertes.

**Les enfants de moins de 8 ans** devront être accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain.

\* En période estivale, également à la piscine Port Joint de 10 h 30 à 12 h sur les créneaux ouverts au public.



LES PISCINES DE BESANÇON  
CHALEZEULE • LA FAYETTE • MALLARMÉ • PORT JOINT  
LE SPORT EST DANS NOTRE NATURE

Ville de  
**Besançon**